



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020, le conseil a adopté le règlement 782 intitulé « Limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Ouest ».

Ce règlement vise à imposer une limite de vitesse maximale de 50km/h sur le chemin Beuparlant Ouest, pour tous les véhicules routiers empruntant ce chemin.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 28 août 2020.

Mario Morin
Directeur général